REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 JUILLET 2025 19 H

Ordre du jour :

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 mai 2025**
3. **Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
4. **Elaboration du Périmètre Délimité aux Abords (PDA) autour du monument historique**
5. **Inscription au PDIPR du circuit de champ mort et modification des itinéraires du bois du curé et des mille diable et de villetelle**
6. **Acquisition bâti vacant en cœur de bourg par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine EPFNA**
7. **Convention de fourrière – 2025 – enlèvement et garde des animaux**
8. **Approbation règlement intérieur pumptrack**
9. **Octroi subvention exceptionnelle – tour du Limousin**
10. **Modification convention mise à disposition – marche aquatique**
11. **Adoption de la charte informatique**
12. **Mise en place télétravail**
13. **Mise en place Compte Epargne Temps (CET)**
14. **Recrutement d'agent non titulaire à temps non complet année scolaire 2025-2026 (temps périscolaire)**
15. **Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité**
16. **Décision modificative – rectification BP 2025 communal**
17. **Décision modificative – BP 2025 lotissement**
18. **Clôture de 5 arrêtés de régie encaissement : droit de place-animations et spectacles- dons et quêtes – photocopie et télécopie – périscolaire garderie**
19. **Création arrêté de régie : encaissement divers**
20. **Portant validation du devis de la société LASCAUD - Acquisition d'un tracteur**
21. **Modification du tarif de la restauration scolaire – rentrée 2025**
22. **Modification des modes de paiement de la garderie périscolaire -rentrée 2025**
23. **Dénonciation convention de prestation – parc Jane Limousin**
24. **Adhésion au service communication Panneau pocket**
25. **Adhésion à la plateforme elloha – réservation gites communaux**
26. **Vœu pour la relocalisation éco et solidaire et contre la ratification de l'accord UE- Mercosur**
27. **Divers**

10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

⇨ **Adopté à l'unanimité**

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025.

⇨ **Adopté à l'unanimité.**

III. DELIBERATION N°2025/041 – DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Présentée par Valérie Faure, cheffe de projet PVD

Considérant que depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.
Considérant qu'un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 7 mars 2024, conformément à la réglementation.
Considérant que les réflexions ont évolué depuis, notamment sur les objectifs de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain annexé à la convocation du conseil municipal et à cette délibération,
Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance en amont de l'entièreté du projet mis à jour,
Considérant que le projet a été présenté in situ au conseil municipal afin d'ouvrir le débat.

Le PADD est annexé à la convocation des conseillers municipaux :

Le PADD est composé de 5 axes :

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace afin de faciliter l'accueil de populations futures dans de bonnes conditions.

Axe 2 : Maintenir et développer l'économie locale (commerce, agriculture, zone d'activité) et les équipements publics dans le but d'accompagner le développement du territoire

Axe 3 : Garantir la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir la transition écologique.

Axe 4 : Encourager le développement durable du territoire en matière de mobilités alternatives et de la transition énergétique ou écologique.

Axe 5 : assurer la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Le document fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en cohérence avec :

- La démographie prévisionnelle,
- Les besoins réels en logements,
- Le potentiel de réhabilitation et de densification (logements vacants, dents creuses, friches).

Le conseil municipal, après en avoir :
Pris connaissance, échangé autour du projet politique
Débattu autour des points abordés
et délibéré :

⇨ **Décide de valider le PADD, à l'unanimité**

IV. DELIBERATION N°2025/042 – ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE AUX ABORDS (PDA) AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE

Présentée par Valérie Faure, cheffe de projet PVD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique,
- De procéder à une enquête publique unique portant sur le PDA et le PLU,

APPROUVE :

- Le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.

AUTORISE :

- La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

V. DELIBERATION N°2025/043 – INSCRIPTION AU PDIPR DU CIRCUIT DE CHAMP MORT ET MODIFICATION DES ITINERAIRES DU BOIS DU CURE ET DES MILLE DIABLE ET DE VILLETELLE

Présentée par Valérie Faure, cheffe de projet PVD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération **N° 059/2009** du **27 juillet 2009** ayant pour objet **« INSCRIPTION DE LA PISTE 1/ VILLETELLE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE »,**

- **DECIDE** de compléter la délibération **N° 072/2009 du 18 novembre 2009** ayant pour objet **« INSCRIPTION DE LA PISTE 2/ BOIS DU CURE ET LES MILLE DIABLE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE »**

- **DECIDE** d'approuver la modification des itinéraires **« Villetelle »** et **« Bois du curé et des mille diables »** dont les nouveaux tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **« Circuit de Champ Mort »** dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivant :

Le Conseil municipal s'engage à :

- **ne pas supprimer** ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- **conserver** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- **autorise**r la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **assurer** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- **autoriser** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- a**utoriser** la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;
- **autoriser** la Maire à signer la convention cadre avec le Département.

VI. DELIBERATION N°2025/044 – ACQUISITION BATI VACANT EN CŒUR DE BOURG PAR L'ETATBLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

En présence de Valérie Faure, cheffe de projet PVD

Considérant que le secteur identifié comme « friche non achevée » est défini par la parcelle cadastrée section F n°642, située allée des Sorbiers, appartenant à la SCI AFINEA.

Considérant que la commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite permettre une opération de renouvellement urbain en vue de la construction de plusieurs pavillons adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) par un opérateur local.

Considérant que l'EPFNA, après avoir négocié avec le propriétaire de ladite parcelle, a obtenu une promesse de vente pour la somme de 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- ⇨ **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à POITIERS (86011), 107 boulevard du Grand Cerf, identifié au SIREN sous le numéro 510 194 186 00035.

- ⇨ **D'AUTORISER** madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord sur les conditions d'acquisition et de gestion de la parcelle citée dans la présente délibération.

VII. DELIBERATION N°2025/045 – CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX – ANNEE 2025

La Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.211-24 notamment).

Pour assurer cette mission de service public, la commune souhaite reconduire, pour l'année 2025, la convention de fourrière avec la **Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne**, dont le siège social est situé **Avenue du Général René Chambe, 87270 Couzeix**.

Dans les 24 heures après l'appel de la Mairie ou de ses administrés, la convention prévoit l'enlèvement, le transport, l'hébergement, le soin et la garde des animaux errants recueillis sur le territoire communal, dans le respect des normes en vigueur et de la réglementation relative à la protection animale.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,20 € (un euro et vingt centimes) par habitant pour l'année 2025.

La convention, précisant l'ensemble des modalités de cette collaboration, est annexée à la présente délibération.

⇨ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour l'année 2025 avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que la convention est jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à cette dépense au budget communal 2025

VIII. DELIBERATION N°2025/046 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PUMPTRACK MUNICIPAL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne utilisation de cet équipement,
Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, d'utilisation, et les règles de comportement,
Considérant que ce règlement intérieur sera affiché de manière permanente et visible à l'entrée de l'équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'approuver à l'unanimité le règlement intérieur annexé à cette délibération :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PUMPTRACK

La Maire de la Commune de Châteauneuf-la Forêt,

Vu le procès-verbal de fin de travaux du 27 juin 2025
Vu l'arrêté de police numéro 2025-098
Vu l'ouverture du site au public le samedi 05 juillet 2025
Vu la délibération 2025/046
Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le pumptrack de Châteauneuf-la-Forêt ;

Article 1 – Définition
Le pumptrack est un espace sportif accessible à tous, permettant la pratique du vélo, VTT, BMX, trottinette, rollers et skate, draisienne, sur une piste de bosses et de virages.

Article 2 – Accès et utilisation
Accès libre et gratuit sous la responsabilité des usagers.
Les personnes mineures restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux
Enfants de moins de 10 ans : présence obligatoire d'un adulte.
Utilisation interdite par temps de pluie ou lorsque la piste est mouillée et en cas de vigilance canicule orange ou rouge, pour des raisons de sécurité.
Ne rouler que sur les parties enrobées

Article 3 – Sécurité et équipements
Casque obligatoire pour tous les usagers.
Protections recommandées : genouillères, coudières, gants.
Respect du sens de circulation est impératif.
Respect une distance de sécurité minimum et 1 seul pratiquant tous les 20 mètres

Article 4 – Engins autorisés
Vélos (y compris VTT et BMX), trottinettes, rollers, skates, draisiennes.
Engins motorisés et électriques interdits.
L'équipement utilisé doit être en bon état.

Article 5 – Comportement sur site
Attente en dehors de la piste, la plateforme d'accès et de repos est prévue à cet effet.
Interdiction de stationner ou s'asseoir sur le parcours.
Comportement respectueux et prudent exigé.
Interdiction de fumer ou consommer des substances illicites.
Animaux domestiques interdits sur l'espace sportif et les abords

Article 6 – Propreté
Utiliser les poubelles à disposition.
Respect de l'environnement naturel du site.
Toute dégradation ou anomalie doit être signalée en mairie.

Article 7 – Responsabilité
L'usage du pumptrack se fait sous la seule responsabilité des pratiquants.
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation.

Article 8 – horaires d'ouverture
Le site est ouvert à tout usager en respectant l'article 2 du présent règlement.
Afin d'éviter les nuisances sonores des riverains il est soumis à des plages horaires strictes divisées en deux périodes distinctes :

De 9 heures à 22 heures en horaire d'été
De 9 heures à 18 heures en horaire d'hiver
Hors de ces périodes, tout accès sera strictement interdit

IX. DELIBERATION N°2025/047 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- TOUR DU LIMOUSIN

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la 58ème édition du **Tour du Limousin-Périgord – Nouvelle-Aquitaine**, qui se déroulera du **19 au 22 août 2025**, notre commune aura le plaisir d'accueillir le passage de l'une des étapes de cette épreuve sportive d'envergure régionale.

À cette occasion, et afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'octroyer une **subvention exceptionnelle de 500 euros** à l'association organisatrice.

Cette subvention contribuera notamment à la logistique, à l'accueil des coureurs, aux actions de communication et à la promotion de la commune lors de l'événement.

Monsieur Laubary explique :

Il est nécessaire d'avoir 28 signaleurs présents à 11h20 et munis d'un permis de conduire. Le sprint passera devant la pharmacie, le passage de la caravane est prévu à 11h50, les coureurs à 13h10, fermeture des routes à 12h50, fin après le passage de la voiture balais**.**

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros à l'association organisatrice du Tour du Limousin-Périgord – Nouvelle-Aquitaine 2025.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal, à l'article 65748.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. DELIBERATION N°2025- 048 – MODIFICATION CONVENTION D'AUTORISATION PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE 87 POUR LA PRATIQUE DE LA MARCHE AQUATIQUE

Madame la Maire informe :

Le sous-sol du local des Maîtres-Nageurs Sauveteurs/BNSAA, actuellement utilisé comme vestiaire, ne répond plus aux normes de confort attendues par les membres et usagers de l'association de la marche aquatique. Sa surface insuffisante et son état de vétusté ne permettent plus une utilisation satisfaisante.

Afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil, il est proposé de transférer le vestiaire au stade municipal, à compter du 1er septembre 2025. Ce nouvel emplacement dispose des installations nécessaires à un accueil adapté et conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du lieu de vestiaire du sous-sol du local MNS vers les installations du stade à compter du 1er septembre 2025.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant numéro 1 annexé et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

XI. DELIBERATION N°2025/049 – ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Madame la Maire expose :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques mises à disposition par la commune de Châteauneuf-la-Forêt, dans le respect des obligations légales, notamment celles relatives à la sécurité des systèmes d'information, à la protection des données personnelles (RGPD), et à la continuité du service public.

Elle s'applique à tous les utilisateurs ayant accès aux systèmes informatiques de la commune : agents, élus, stagiaires, prestataires et toute autre personne autorisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la charte informatique annexée à la présente délibération, qui définit les droits et obligations des utilisateurs des systèmes d'information de la commune.
Article 2 : De rendre cette charte applicable au 1er aout 2025 à l'ensemble des agents municipaux, des élus, des stagiaires et toute autre personne ayant accès aux systèmes informatiques de la collectivité.
Article 3 : De charger Madame la Maire de la mise en œuvre de cette charte, notamment de sa diffusion, de la sensibilisation des utilisateurs, et du suivi de son application.
Article 4 : Un exemplaire de la présente charte sera remis à chaque utilisateur concerné, qui en accusera réception.

XII. DELIBERATION N°2025/050 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Madame la Maire propose le règlement de télétravail suivant **:**

Les activités éligibles au télétravail

Les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

Filières	**Cadres d'emplois**	**Fonctions, tâches :**
Administrative …	Attachés territoriaux	- Instruction, étude ou gestion de dossier ; - Rédaction de délibérations, rapports, notes, compte-rendu et arrêtés - Réponse aux courriers - Veille juridique
	Rédacteurs territoriaux	- Instruction, étude ou gestion de dossier ; - Rédaction de délibérations, rapports, notes, compte-rendu et arrêtés - Réponse aux courriers - Veille juridique;

Le nombre de jours télétravaillés est de 1 jour maximum par semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande :

- des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE : à l'unanimité

- **D'adopter** le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- **D'instauration** du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/08/2025;
- **De valider** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

XIII. DELIBERATION N°2025/051 – MISE EN PLACE D UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Considérant :

- La volonté de la collectivité de mettre en place un système de gestion des jours de congé supplémentaire via un compte épargne-temps afin d'offrir une plus grande souplesse aux agents dans la gestion de leur temps de travail et leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- La nécessité de garantir une utilisation transparente, équitable et conforme aux textes en vigueur des jours épargnés au titre du CET.
- La concertation préalable avec le personnel, lors d'une réunion plénière, visant à recueillir les avis et suggestions sur la mise en place du dispositif.

➔Le conseil municipal adopte, à l'unanimité les modalités de mise en place d'un compte épargne temps suivantes :

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service**.**

Agents exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er aout 2025.

XIV. DELIBERATION N° 2025/052 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Vu le nombre d'enfants prévisionnels de 53 inscrits à la cantine en maternelle
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants de maternelle à la cantine pendant la pause méridienne ;

⇨ Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7heures/35ème sur le temps scolaire uniquement.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

XV. DELIBERATION N°2025/053 - PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, de la plage, en raison de l'ouverture de la baignade du 5 juillet au 28 aout 2025.

➢ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De créer** un emploi non permanent pour faire face à ce besoin relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet pour une période de 3 mois maximum du 12 juillet au 12 septembre 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2025.

XVI. DELIBERATION N°2025/054 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2025-COMMUNAL

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables sur certains crédits en raison d'une erreur matérielle due à un crédit à tort au compte 775;
Considérant les préconisations suivantes :

- En fonctionnement :
  - Compte 023 : **-14 000 €**
  - Compte 775 : **-14 000 €**
- En investissement :
  - Compte 021 : **-14 000 €**
  - Compte 024 : **+14 000 €**

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 selon les mouvements suivants :

Section de fonctionnement

Nature	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DÉPENSE	002	023	Virement à la section d'investissement.	-14 000 €
RECETTE	77	775	Produits exceptionnels	-14 000 €

Section d'investissement

Nature	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
RECETTE	021	021	Virement de la section de fonctionnement.	-14 000 €
RECETTE	024	024	Produits de cessions d'immob.	+14 000 €

Article 2 : De notifier la présente décision au comptable public et de l'annexer au budget primitif 2025**.**

Considérant qu'il convient de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2025 intégrant les ajustements validés ;

⇨ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité, le budget primitif 2025 rectifié**, arrêté comme suit :

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL PAR SECTION

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	2 046 889.94	2 046 889.94
Investissement	1 078 879.16	1 078 879.16

XVII. DELIBERATION N°2025/056 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025- BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES THUYAS

Considérant que les crédits budgétaires initialement inscrits sur le compte 608 "Frais sur terrains en cours d'aménagement" concernent en réalité des opérations d'ordre budgétaire,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de typage intervenue lors de l'élaboration du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation comptable par décision modificative afin d'assurer la sincérité et la conformité des documents budgétaires,

⇨ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide :

Article 1 : D'approuver la réimputation des frais de terrain dans la section fonctionnement initialement faite sur le compte 608 (charges) en opérations réelles pour la passer en opération d'ordre non budgétaire au sein du budget annexe "Lotissement des Thuyas" sur le compte 608 :

Section d'Investissement – Opérations réelles

Chapitre	Article	Libellé	- (en €)
011	608	Frais sur Terrains	2 760,00

Section d'Investissement – Opérations d'ordre

Chapitre	Article	Libellé	+ (en €)
043	608	Frais sur terrains	1 760,00

XVIII DELIBERATION N°2025/057 – CLOTURE DE 5 REGIES D'ENCAISSEMENT

Considérant que ces régies ne justifient plus leur maintien en activité compte tenu de l'évolution technologie (fin des télécopieurs) et des évolutions des modes d'encaissement pour la garderie en particulier,

⇨ Le conseil municipal délibère à l'unanimité
Article 1 : Il est procédé à la **clôture des régies d'encaissement suivantes :**

1. du 22 avril 1976 instituant une régie de recettes pour les produits des quêtes et contributions volontaires
2. du 30 mars 2004, instituant une régie de recettes pour les animations et les spectacles
3. du 07 décembre 2011 (2011-091) instituant une régie de recettes pour les produits de photocopies et télécopies,
4. du 19 février 2015 (2015-008) instituant une régie de recettes des droits de place
5. du 15 décembre 2016 (2016-069) instituant une régie de recettes issues du service de garderie périscolaire

Article 2 : Les régisseurs en charge desdites régies cesseront leurs fonctions à compter du 08 aout 2025 et seront tenus de rendre compte de leur gestion conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire pour prise en compte, et à l'autorité de tutelle si nécessaire.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

XIX DELIBERATION N°2025/058 – CREATION D'UNE REGIE D'ENCAISSEMENT INTITULEE « ENCAISSEMENTS DIVERS »

Vu la délibération 2025-057 en date du 10 juillet 2025 décidant de la clôture des régies suivantes :

- Régie des **droits de place**
- Régie des **animations et spectacles**
- Régie des **photocopies et télécopies**
- Régie des **quêtes et dons**

Considérant la volonté de rationaliser la gestion comptable de ces encaissements par la création d'une régie unique,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour les opérations précitées,

⇨ Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal
DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Châteauneuf-la-Foret (87130)

ARTICLE 02 - Cette régie est installée à la mairie de Châteauneuf la Foret, 2 place du 8 mai

ARTICLE 03 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 04 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place	Compte d'imputation : 73154
2. Animations et spectacles	Compte d'imputation : 7062
3. Photocopies et télécopies	Compte d'imputation : 706888
4. Quêtes et dons	Compte d'imputation : 756

ARTICLE 05 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;
2° : chèque ;
3° : virement**.**

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance - ticket :

ARTICLE 06 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP 87 – à Limoges.

ARTICLE 07 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 08 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 09 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du SGC de Saint Léonard la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – La Maire et le comptable public assignataire du SGC de Saint Léonard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

XX DELIBERATION N°2025/059 – PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE LASCAUD POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Dans le cadre du renouvellement ou du renforcement du parc matériel de la collectivité, notamment pour répondre aux besoins des services techniques, la commune a engagé une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite d'une consultation de différents fournisseurs trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Offre n°1 : **LASCAUD** – Modèle ARION 430
- Offre n°2 : **MARSALEIX** – Modèle CASE VESTRUM 110
- Offre n°3 : **PORCHER** – Modèle NEW HOLLAND T6.165

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **jeudi 15 mai à 14h30**, en salle du conseil municipal, afin d'analyser les propositions reçues selon les critères définis dans le règlement de consultation :

- Prix
- Performances techniques (puissance, consommation, équipements...)
- Délais de livraison
- Garanties et services associés

⇨ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le choix de la **société LASCAUD** pour l'acquisition d'un tracteur modèle **ARION 430**.

Article 2 : De valider le devis de ladite société pour un montant de **69 000 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment le bon de commande et les pièces contractuelles afférentes.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 2188

XXI DELIBERATION N°2025/060 – MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE 2025

Considérant que l'assemblée départementale a délibéré le 25 juin 2025 un tarif de restauration inchangé pour les élèves du 1er degré
Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles face à l'augmentation du coût de la vie;
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs à la baisse tout en assurant la pérennité du service public de restauration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

- **École maternelle** : **3,60 €** par repas (au lieu de 4,35 €)
- **École élémentaire** : **4,00 €** par repas (au lieu de 4,60 €)
-

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des familles

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget communal 2025.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur

XXII DELIBERATION N°2025/061 – MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2025

Considérant le souci de garantir le bon fonctionnement de ce service et d'assurer le recouvrement des sommes dues,

⇨ **Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des modalités de paiement du règlement intérieur et bulletin d'inscription annexés à la délibération :**

Article 1 :
À compter du 01 septembre 2025, le service de gestion comptable de St Léonard de Noblat (centre des impôts) transmettra aux familles un Avis de Sommes A Payer (ASAP) à l'issue de chaque mois civil.

Article 2 :
Quatre modes de paiements sont désormais possibles :

1. Soit par prélèvement automatique. Le formulaire de prélèvement est à demander à l'accueil de la Mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@chateauneuf-la-foret.fr,

2. Soit par ASAP (Avis des Sommes A Payer) par chèque ou espèces directement auprès du service de gestion comptable de St Léonard de Noblat, par chèque ou espèce, accompagné du coupon de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP),

3. Soit par internet sur le site payfip.gouv.fr qui permet d'effectuer 24h/24 et 7J/7 (service sécurisé) le paiement en ligne par carte bancaire.

4. Auprès des buralistes partenaires sur présentation du code-barres/Data Matrix présent sur l'ASAP

Article 3 :
En cas de non-paiement dans les délais impartis, et après relance restée sans effet, la Commune se réserve le droit de radier l'enfant du service de garderie périscolaire. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant par courrier.

Article 4 :
La présente délibération sera affichée en mairie et transmise aux familles concernées. Elle sera exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication selon les formes légales.

XXIII DELIBERATION N°2025/062 – DENONCIATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – ENTRETIEN DU PARC JANE LIMOUSIN

Considérant que la commune souhaite mettre fin à cette convention pour des raisons d'organisation et de gestion de ses services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de dénoncer la convention précitée, avec effet au 1er mars 2026, dans le respect du délai de préavis contractuel ;

- **Autorise** Madame la Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Briance-Combade ;

- **Charge** Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur Laubary, excusé, quitte la séance

XXIV DELIBERATION N°2025/063 – ADHESION AU SERVICE COMMUNICATION PANNEAU POCKET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ADHERER** au service de communication numérique **PanneauPocket**, avec l'option au prix de 280 euros par an
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à cette démarche,
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

XXV DELIBERATION N°2025/064 – ADHESION A LA PLATEFORME ELLOHA – RESERVATION GITES COMMUNAUX

⇨ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'adhésion de la commune à l'offre « Magic » proposée par la société Elloha SAS.

Article 2 – D'autoriser la Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris la convention d'abonnement à ladite offre.

Article 3 – De valider le règlement de la prestation d'un montant de **300 € HT (360 € TTC)** pour une durée de **12 mois**, sur le budget communal 2025.

Article 4 – De charger la Maire de transmettre la présente délibération à Haute-Vienne Tourisme et à la société Elloha SAS.

XXVI DELIBERATION N°2025/065 – PROPOSITION DE VŒU- POUR LA RELOCALISATION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET CONTRE LA RATIFICATION DE L'ACCORD UE - MERCOSUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le vœu suivant, à l'unanimité :

1. Nous nous engageons en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.
2. Nous appelons les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE-Mercosur et à s'emparent pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes.
3. Nous appelons l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en œuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord lors du vote au Conseil prévu à l'été ou l'automne 2025.
4. Nous appelons les eurodéputé·(e·s) français·(e s)· à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen et à tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputé·(e·s) d'autres pays européens d'en faire autant.
5. Nous nous joignons aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et nous déclarons symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire ».

Départ de Madame Parnière et Monsieur Férard

XXVII DIVERS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

1. Elle procède à la lecture du manifeste pour la chasse émis par la Fédération Nationale des Chasseurs.
2. Elle lit la motion d'urgence adoptée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lors de la séance du 25 juin 2025, concernant l'étranglement financier des CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).
3. Elle donne lecture du courrier en date du 16 juin 2025, adressé par la Ligue contre le cancer, exprimant ses remerciements pour l'attribution de la subvention 2025.
4. Elle fait un retour sur le rendez-vous avec La Poste :
    - La fermeture du bureau de poste n'est pas envisagée à ce jour ;
    - En revanche, deux boîtes aux lettres seront retirées du bourg.
5. Elle informe que, à compter de la rentrée, la mairie sera fermée au public une demi-journée par semaine afin de permettre la saisie des 900 numéros de tombes dans le logiciel d'état civil, dans le cadre du traitement administratif des dossiers de reprises de concessions.
6. Elle annonce le dépôt d'un appel à projets auprès de la Région le 30 juin 2025, concernant la réhabilitation de la salle Bartholdi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.